

Direction générale de la santé

080208

11 AVR. 2008

Le directeur général de la santé,

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements de santé

(à l'attention des chefs de services d'urgence, de médecine interne, de pneumologie, d'oto-rhino-laryngologie, SAMU-Centres 15, Centres antipoison et de toxicovigilance, Centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance, Centres régionaux de pharmacovigilance)

Point d'information et recommandations

Risques sanitaires liés à une consommation d'herbe de cannabis coupée avec des microparticules de silice

Entre octobre 2006 et avril 2007, huit cas de pathologies respiratoires et de la sphère ORL qui pouvaient être liés à la consommation d'herbe de cannabis coupée avec des microparticules de silice (sous forme de microbilles de verre ou de quartz) ont été portés à la connaissance des autorités de santé.

La circulation d'un tel produit était suspectée depuis le mois de juillet 2006, ce qui avait conduit l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) à communiquer sur ce sujet. D'autres pays du nord de l'Europe ont signalé ce phénomène (Royaume-Uni, Pays Bas et Belgique).

Dès la connaissance des premiers cas, les autorités de santé ont procédé à une saisine de la société de pneumologie de langue française (SPLF), à une recherche active de cas non signalés, à une information des professionnels de santé ainsi qu'à une communication auprès du public, relayée par l'ouverture d'une ligne d'information spécialement dédiée.

Parallèlement, des analyses ont été menées au laboratoire de Chimie Physique de l'Université Victor Ségalen de Bordeaux ainsi qu'au Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE). Sur la base des résultats définitifs de ces analyses, et sachant que, depuis les épisodes qui ont justifié l'alerte initiale, il n'y a pas eu de nouveaux cas déclarés, la SPLF, la DGS, l'Institut de veille sanitaire, l'OFDT et l'AFSSAPS sont arrivés aux conclusions suivantes :

1. La taille des particules analysées est comprise entre 25 μm et 200 μm , ce qui explique leur impact préférentiellement ORL. Mais quelques micro-billes de diamètre inférieur à 5 μm , susceptibles de pénétrer profondément dans l'arbre bronchique, ont été retrouvées. Leur nombre est toutefois très faible.

CETTE TELECOPIE CONTIENT DEUX PAGES

2. Les additifs de l'herbe de cannabis, dénommés « billes de verre », sont en fait des particules de silice de deux types :

▪ Des micro-billes de verre.

- La combustion de l'herbe en machine (fumage) a entraîné la modification de la forme et de la taille des particules, donnant des fragments aux arêtes vives dont la longueur est d'environ 10 µm, ressemblant à des fibres de verre. Pour de telles particules, il existe des références bibliographiques qui signalent des symptômes de bronchite avec toux, parfois accompagnés d'expectoration ou d'hémoptysie. Dans ces publications, les malades signaleraient des douleurs à l'inspiration et l'auscultation pourrait révéler des sifflements.
- Lors des expériences de fumage en machine, les filtres acétate ont réduit de façon significative le nombre de particules par rapport aux « filtres » carton, mais ne débarrassent pas complètement la fumée de celle-ci.

▪ Du quartz-alpha.

L'analyse en cristallographie a mis en évidence la présence de quartz-alpha, c'est-à-dire de silice de type SiO_2 . Il est donc possible qu'une silicose puisse être induite par ce cannabis contaminé. Mais les expositions en termes de quantité et de durée ne peuvent être comparées à celles des mineurs de fond.

En conséquence, les autorités de santé souhaitent attirer l'attention des consommateurs de cannabis, de leur entourage, des professionnels du champ des addictions et de l'ensemble des professionnels de santé sur les risques liés à la consommation d'herbe de cannabis contaminée par des microparticules de verre ou de quartz-alpha.

Deux types de tableaux cliniques peuvent être observés :

- A court terme : des manifestations ORL ou bronchiques ;
- A long terme : le risque de silicose ne peut être exclu, même s'il requiert une exposition longue et très importante.

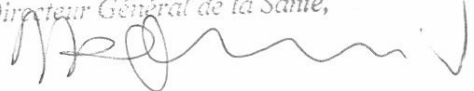
Il est donc recommandé aux médecins ORL, pneumologues et urgentistes :

- d'interroger les malades sur leur consommation de cannabis ;
- de rechercher des épisodes ou des signes atypiques au niveau ORL (essentiellement joues et langue) et bronchique.

Tout cas suspect devra être notifié au Centre d'Evaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance (CEIP) et/ou au Centre antipoison (CAP-TV) de la région concernée.

Les autorités de santé rappellent également que le cannabis est en lui-même délétère pour la santé et que la présence de microparticules de silice augmente encore les risques liés à sa consommation.

Le Directeur Général de la Santé,



Pr Didier HOUSSIN

CETTE TELECOPIE CONTIENT DEUX PAGES